

PRIME ÉNERGIE A4 – COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :

Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement)	NON
Tertiaire et industriel	OUI

Cette prime est disponible pour une :

Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

Études éligibles à l'octroi de la prime A4 :

La fourniture, le placement et le suivi de systèmes de comptabilité de toutes les énergies utilisées dans le bâtiment ainsi que les prestations de service hors site telles que la comptabilité de l'énergie via un abonnement et la gestion par Internet par un bureau d'études.

Sont exclus du bénéfice des primes les travaux relatifs à des obligations réglementaires, en ce compris les travaux ou études entrepris dans le cadre de la réglementation PEB.

Pour rappel :

Un système de comptabilité énergétique est un outil global assurant l'acquisition, la transmission vers une base de données, le stockage, le traitement et la visualisation (et l'impression), sous format graphique ou de tableaux, des données de consommations énergétiques d'un bâtiment (électricité, gaz naturel, eau, combustibles, chaleur). D'autres variables peuvent également être suivies (températures, horaires, occupations, ...).

Cet outil permet également des fonctions d'historique (évolution de paramètres), de contrôle (niveaux minimum et maximum de consommation, factures, horaires de fonctionnement, ...) et de comparaison à d'autres bâtiments identiques ou à une référence (benchmark, consommations spécifiques, ...).

Enfin, un reporting automatique peut être mis en place afin de faciliter l'analyse et la structuration des informations récoltées. Le suivi et l'exploitation des données ainsi récoltées permettent de faire un suivi des consommations d'un bâtiment et de décider des mesures à prendre pour réduire durablement celles-ci.

ATTENTION :

Contrairement aux autres primes, une demande de prime A4 relative à une prestation de service hors site, n'est éligible qu'une seule fois par bâtiment sur toute la durée de vie de ce dernier étant donné que la présente prime est destinée à aider le demandeur à lancer son projet et effectuer des économies d'énergie grâce à sa comptabilité énergétique.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant

30% de la facture, des travaux et/ou prestations éligibles

Les investissements éligibles pour déterminer le montant de la prime sont :

- la fourniture, l'adaptation et l'installation des instruments de mesure des consommations énergétiques, en ce compris ;
 - les accessoires ;
 - les câbles ;
 - les armoires électriques ;
 - les appareillages nécessaires au télé-service éventuel ;
 - les appareils d'enregistrement des données et les logiciels d'acquisition, d'analyse et de validation des données ;
- les frais de formation du personnel relatifs au nouveau système de comptabilité énergétique mis en œuvre dans le cadre de la prime ;
- les frais relatifs aux prestations de suivi et d'analyse des données énergétiques par un bureau d'études pour une durée contractuelle de maximum 3 ans.



Les investissements non éligibles pour déterminer le montant de la prime sont :

- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration ;
- les coûts d'acquisition des unités terminales d'analyse tels que PC des utilisateurs finaux qui ne sont pas uniquement dévolus à la comptabilité énergétique ;
- les frais de (télé)communication entre le système de mesure et d'analyse, tout comme les frais d'accès à internet ;
- La fourniture, l'adaptation et l'installation des instruments de mesure rendues obligatoire par la législation en vigueur.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Toutes les énergies primaires utilisées dans le bâtiment devront être comptabilisées et analysées.
2. Le système mis en œuvre doit correspondre au cahier des charges minimal suivant :

CAHIER DES CHARGES MINIMAL POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif

La comptabilité énergétique a pour objectif de suivre dans le temps les consommations énergétiques d'un bâtiment et d'argumenter les décisions à prendre en matière de gestion énergétique d'un bâtiment en assurant notamment :

- la collecte, le traitement et la communication d'informations relatives aux vecteurs énergétiques consommés par système, point de consommation, service ou entité ;
- l'établissement de ratios de consommation par système, point de consommation, service ou entité ;
- une fonction d'alerte et de contrôle des dérives en matière de consommation énergétique ;
- l'évaluation de l'impact de mesures mises en œuvre.

Exigences

La comptabilité énergétique doit permettre :

- la collecte, en unités physiques, des consommations d'énergie du bâtiment et leurs différents usages, par vecteur et affectation, indépendamment des prix et des tarifs ;
- la construction d'indicateurs basés, notamment, sur les consommations spécifiques ;
- un suivi régulier de la situation dans le temps permettant une réaction rapide à toute dérive, anomalie... ;
- la prise en compte de toute variation importante dans les usages du bâtiment ;
- l'intégration de toutes les étapes de gestion de l'information : acquisition et traitement des données pertinentes, construction d'indicateurs opérationnels, communication aux personnes susceptibles de prendre des mesures, suivi continu de l'évolution. Les résultats devront notamment pouvoir être présentés sous forme d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'amélioration du bilan énergétique dans l'absolu.



Dans le fonctionnement d'une comptabilité énergétique, trois phases sont à distinguer :

1) Recueil des données

Le recueil des données doit permettre d'identifier les systèmes et les points de consommation, en distinguant le cas échéant les usages et ainsi obtenir une vision d'ensemble des consommations.

Chaque système et point de consommation doivent être identifiés par :

- le vecteur énergétique utilisé ;
- l'usage de l'énergie (chauffage ou non) ;
- le mode d'approvisionnement (compteur ou stockage) ;
- l'unité physique de comptage (litre, m³, kg, Wh, ...) ;
- le facteur multiplicateur entre l'index et l'unité physique de comptage ;
- le facteur de conversion pour standardiser la consommation en kWh sur PCI.

2) Traitement des données

Les données mesurées doivent être enregistrées et traitées de manière à :

- standardiser les consommations énergétiques exprimées dans une même unité d'énergie : kWh sur PCI ;
- calculer les consommations énergétiques en unité d'énergie primaire ;
- éliminer l'influence de la rigueur climatique dans les relevés de consommation en ramenant ceux-ci à la situation climatologique de référence en faisant appel aux degrés-jours ;
- calculer les émissions de CO₂ pour une situation climatologique de référence ;
- établir, pour chaque système et point de consommation, des ratios de comparaison ainsi qu'un tableau d'efficacité représentatif de l'utilisation du bâtiment. Chaque gestionnaire choisira les critères qui lui semblent les plus pertinents.

3) Interprétation et présentation des résultats

Pour interpréter les résultats et en tirer les conclusions opérationnelles, il est nécessaire de bien connaître le bâtiment, ses systèmes et ses usages auxquels se rapportent les points de consommation.

Avec les résultats, il doit être possible d'observer notamment, le cas échéant, les éléments suivants :

- les erreurs de lecture, d'encodage ou dérive subite des consommations ;
- les problèmes de régulation ;
- la dérive progressive des consommations (manque d'entretien des équipements, ...) ;
- l'existence de consommations indépendantes de la rigueur climatique ;
- l'établissement d'un niveau de consommation d'énergie en année climatologique normale ;
- l'établissement d'un budget de dépenses d'énergie en année climatologique normale ;
- la mesure des économies obtenues par les projets mis en place ;
- ...

Les résultats doivent être présentés de façon claire (graphiques, tableaux, ...) et de manière à pouvoir être compris et interprétés par des personnes non spécialisées.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
 Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre [Guide bâtiments durable](#)

E- DERNIERS CONSEILS

L'importance du dispositif doit s'apprécier en fonction de l'importance du bâtiment et de ses installations.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

A4 – COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
 - DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)
 - DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
- N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles environnement :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | | |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



Vos coordonnées (demandeur):

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom	
Représentant (dénomination personne morale)			
Rue		N°	Bte
Code postal	Localité	Pays	
Email	Téléphone		

Toute la correspondance relative à votre demande de prime vous sera adressée personnellement par mail à moins que vous ne cochiez une des deux cases suivantes :

Courrier postal au demandeur OU Email à la personne de contact

Coordonnées de la personne de contact (si autre que demandeur):

<input type="radio"/> M <input type="radio"/> Mme	Nom	Prénom	
Email	Téléphone		

3. ADRESSE DES TRAVAUX

Rue		N°	Bte
Localité		Code postal	

Année de construction du bâtiment :

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR³

Code IBAN : B E _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _ _

4.2 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

OUI NON Si OUI, à quel pourcentage :%

4.3 EXERCEZ-VOUS UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SENS DU DROIT EUROPÉEN (MISE À DISPOSITION SUR LE MARCHÉ DE BIENS OU DE SERVICES) ?⁴

OUI (veuillez compléter l'annexe 3 : Respect du Règlement des Minimis)

NON

4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁵

	€
--	---

³ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁴ Jurisprudence européenne et Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides « de minimis ».

⁵ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁶

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES⁷** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- o l'adresse du bâtiment concerné ;
- o le matériel installé ;
- o les coûts détaillés par poste (comptage énergétique, prestations spécifiques, etc.).

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
 - o Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - o Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Le **CAHIER DES CHARGES OU DESCRIPTIF** des travaux et analyses à réaliser et du matériel à installer conforme au cahier minimal des charges.
- Une note explicative décrivant la **CONFORMITÉ DES TRAVAUX** par rapport au cahier minimal des charges de la présente prime.
- Un **RAPPORT TYPE** généré par le système d'analyse et permettant de valider l'ensemble des demandes du cahier de charge.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES**POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES**

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

⁶ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁷ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom du chargé d'étude &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP	Localité		Pays		
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir installé le système de comptabilité énergétique suivant:
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP	Localité				

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁸ :

Date	N° de facture

Date : □□ / □□ / 201 □

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

⁸ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné

